

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Marc Bard | Numéro de permis 2020090 | Date d'inspection Le 22 novembre 2022 | |
| Nom de l'établissement Petits Coeurs Marika | | Numéro de téléphone (506) 473-7385 | |
| Adresse 689 boulevard Éverard H. Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : a) si le conducteur du véhicule à moteur est membre du personnel, il n'est pas compté dans le ratio enfants-personnel fixé aux articles 9 et 10; b) malgré ce que prévoit l'alinéa a), le conducteur du véhicule à moteur qui est membre du personnel est compté dans le ratio enfants-personnel fixé aux articles 9 et 10 s'il transporte des enfants d'âge scolaire entre l'établissement agréé et l'école. | 20 (a)(b) | 22 nov. 2022 | 22 nov. 2022 |
| Commentaires : Aucune lacune à sujet. Erreur du système. Mélissa et Nicole font le transport des enfants d'âge préscolaire, ensemble. | | | |
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. | 21(a) – (d) | 25 nov. 2022 | |
| Commentaires : Le dernier rapport d'inspection doit être imprimé et affiché en vue dans le local. | | | |

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, du lieu d'exploitation, de l'accès à l'établissement, du transport des enfants, de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements), de l'alimentation et des dossiers d'incident (aucun).

Activité spéciale : Journée des pirates, observation du jeu semi-dirigé.

Observation de la collation fournie par les parents.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Le 22 novembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Nicole Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 novembre 2022

Date